

MAIRIE
DE
BENGY SUR CRAON



18520

Téléphone 02 48 59 23 42
mairie.bengy@orange.fr

PROCES-VERBAL
de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du MARDI 18 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 18 juillet, à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi à la mairie de Bengy-sur-Craon, sous la présidence de Monsieur Denis DURAND, maire.

PRÉSENTS : M. Denis DURAND, Mme Ghislaine LEGROS, M. Guy GAUDRY, M. Christian MATHAULT et Mme Cécile GRESSIN, adjoints, M. Adrien LASTERNAS, M. Jean-François GARREAU, Mme Virginie SERGEANT, M. Julien DUCHALAIS, Mme Bernadette GRIPPON, M. Arnaud COUSIN et Mme Anne VIGIER.

EXCUSÉES : Mme Ghislaine ARPINO.

ABSENTS : Néant.

POUVOIRS : Néant

Mme Virginie SERGEANT a été élue secrétaire de séance.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Le maire, rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique avant délibération.

Le maire expose qu'en raison du départ en retraite d'un agent, et les besoins de la collectivité ayant évolué, il convient de créer un nouvel emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à compter du 1^{er} novembre 2023.

Le maire propose donc à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet, avec une durée hebdomadaire de service de 29h, soit 29/35^{ème}, annualisé à 24,59/35^{ème}, pour assurer l'entretien des locaux de la commune, ainsi que l'accompagnement des élèves sur le temps périscolaire, à compter du 1^{er} novembre 2023.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire ou d'impossibilité de nomination stagiaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C, dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le ou les secteurs des missions qui lui sont confiées.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite totale de six ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 367, indice majoré 361.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3,

Vu le tableau des effectifs 2023,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois :

SERVICE TECHNIQUE					
Emploi	Grade associé	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent d'entretien des locaux et accompagnement des élèves sur le temps périscolaire	Adjoint technique territorial	C	0	1	TNC

- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté par :

11 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

FIBRE

Le conseil municipal de chaque commune doit procéder à la dénomination des voies publiques et des voies privées.

Dans le cadre de l'installation de la Fibre, il s'est avéré nécessaire de mettre à jour la base d'adressage de la commune tant au niveau des voies que de la numérotation.

Monsieur Christian MATHAULT, adjoint au maire en charge du dossier, présente au conseil municipal le travail qui a été réalisé en ce sens.

Au vu de ces éléments, après concertations, certaines corrections s'avèrent nécessaires, notamment au lotissement du Pré du Curé, rue de l'Abreuvoir et au lieu-dit Saligny-le-Mort.

Monsieur Arnaud COUSIN expose notamment les difficultés que peuvent rencontrer les sapeurs-pompiers pour les interventions en cas de problème de numérotation des bâtiments.

Il est décidé de réunir la commission « Chemins et voirie » pour finaliser le travail de ce dossier.

Le conseil décide de reporter ce point à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

BATIMENTS COMMUNAUX

Mme Cécile GRESSIN, adjointe, a rejoint la réunion au cours de cette discussion.

Monsieur le maire présente aux membres du conseil municipal la mise à jour des estimations des bâtiments communaux susceptibles d'être vendus, lesquelles leur ont été présentées lors de la réunion du 6 juin 2023.

Après consultation, le conseil municipal demande que soient réalisés les diagnostics énergétiques du local du salon de coiffure ainsi que de l'appartement situé au-dessus.

Ce point sera porté à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

PROJET DE PRISE DE LA COMPETENCE « ETUDE PREALABLE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF »

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la délibération n°D_2023_045 en date du 06/07/2023 de l'assemblée communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Néronde approuvant la prise de la compétence : « Etude préalable au transfert de la compétence Assainissement collectif », par 10 voix Pour 8 Contre et 5 Abstentions.

En vertu des articles L5211-17 et suivants du CGCT, le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois à réception de la notification pour se prononcer sur cette modification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable.

Vu la délibération en date du 6 juin 2023 refusant le transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes du Pays de Néronde, après délibération, le conseil municipal :

- refuse la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Néronde pour la prise de la compétence : « Etude préalable au transfert de la compétence Assainissement collectif »
- charge Monsieur le maire de transmettre copie de la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Néronde.

Adopté par :

10 voix POUR	0 voix CONTRE	2 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

AVENANT A LA CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS RELATIFS A L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PORTANT SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME ET L'ABROGATION DU PLAN D'ALIGNEMENT SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE RD 10^E

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'une convention a été signée entre le Département et la Commune concernant la prise en charge des frais relatifs à l'enquête publique unique portant sur le P.L.U et l'abrogation du plan d'alignement sur la route départementale RD 10^E.

La convention initiale prévoyait la prise en charge par le Département de la moitié du montant total des frais de publicité de l'avis d'enquête publique unique publiée dans les journaux locaux.

Les frais liés à l'intervention du Commissaire enquêteur n'ayant pas été pris en compte dans cette convention, la commune a sollicité le Département afin de les y inclure.

Monsieur le maire présente au conseil l'avenant à la convention proposé par le Département lequel indique que :

- le Département participera à hauteur de 50% du montant total des publicités de l'avis de l'enquête publique unique publié dans les journaux locaux, lequel s'élève à 2 860,56 €, soit 1 430,28 € de participation,

- le Département participera à hauteur de 50% du montant de l'ensemble des frais concernant la rémunération du Commissaire enquêteur, laquelle s'élève à 3 052,22 €, soit 1 526,11 € de participation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer l'avenant à la convention proposé par le Département.

Adopté par :

12 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

QUESTIONS DIVERSES

PRESENTATION PLAN France RURALITE

Monsieur le maire fait état du plan « France ruralité » et de l'opération « Village d'Avenir », présenté par Dominique FAURE, Ministre de la transition énergétique et de la ruralité.

Afin d'obtenir une prise en charge d'une ingénierie de développement, le conseil municipal sollicite Monsieur le Préfet pour que la commune de Bengy soit inscrite dans le dispositif « Village d'Avenir ».

TRAVAUX ECOLE PRIMAIRE

Les crépis et peintures devraient être terminés à l'issue des vacances scolaires d'été.

FESTIVITES 14 JUILLET

Monsieur le maire donne compte rendu des festivités du 14 juillet, lesquelles ont cette année encore rencontré un réel succès. Près d'une centaine de personnes étaient présentes au repas, lequel était suivi du feu d'artifice au stade et du bal à la salle des fêtes.

ELAGAGE DES HAIES

Monsieur Arnaud COUSIN fait état d'un manque d'entretien des haies situées le long des voies communales. En effet, celles-ci empiètent sur domaine public, occasionnant, pour la circulation, un problème de visibilité et de sécurité.

Il est rappelé que tout propriétaire est tenu d'entretenir les haies sur sa propriété, de chaque côté.

Il est décidé de réunir la commission municipale « Chemins et voirie » afin de recenser les propriétés concernées. Il sera procédé à un rappel de la réglementation aux propriétaires concernant leurs obligations d'entretien. Si les travaux ne sont pas effectués dans un délai imparti, ils pourront être réalisés par une entreprise mandatée par la mairie, et seront à la charge du propriétaire.

RECENSEMENT DE LA POPULATION

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le recensement de la population aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024.

HORAIRES D'OUVERTURE DU SECRETARIAT DE MAIRIE

A compter du 4 septembre 2023, le secrétariat de mairie sera ouvert au public du lundi au vendredi de 9h à 12h.

Le présent procès-verbal est approuvé par le conseil municipal à l'ouverture de la séance du

12 SEP. 2023

Le maire,

M. Denis DURAND.



La secrétaire de séance,

Mme Virginie SERGEANT.

SERGEANT